

Comment déposer votre candidature ?

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur :

<https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

1^{ère} étape : Si votre organisme n'est pas référencé dans PARIS ASSO, vous devez créer votre compte sur <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

2^{nde} étape : Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur PARIS ASSO en **précisant impérativement dans la rubrique appel à projets le n° ESS2023.**

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur PARIS ASSO, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	ESS2023

Pour toute structure autre qu'une association, la direction destinataire du dossier est : DAE

Liste des pièces à fournir obligatoirement lors du dépôt de candidature dans PARIS ASSO :

A – Documents administratifs

I - Pour les associations :

- Les statuts en vigueur de l'association, datés et signés ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;
- Les récépissés des déclarations et les publications au Journal Officiel de l'ensemble des modifications éventuelles ;
- La liste à jour des membres du conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet ;
- Le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;
- Les coordonnées (adresse, téléphone, courriel) du responsable du dossier ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé statutaire exact déclaré et publié au Journal Officiel ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes de l'année transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.

II - *Pour les autres personnes morales :*

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Il faut remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP, SARL, SA...) :

- Statuts de la société ;
- Extrait Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Agrément ESUS pour les sociétés commerciales ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article premier de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.

III - *Pour toutes les structures :*

- Un visuel de votre choix illustrant votre projet ;
- La liste et le CV des porteurs/porteuses de projet ;
- La liste et les coordonnées des personnes morales associées au projet, le cas échéant ;
- Les documents de présentation du projet (voir ci-dessous).

B - Documents financiers

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés, certifiés conformes, le cas échéant ;
- Le budget prévisionnel du projet et son financement sur deux ans (2023/2024) ;
- Le budget prévisionnel global de la structure pour les exercices sur deux ans (2023/2024).

C – Documents de présentation du projet

- La fiche de candidature dûment complétée (selon le modèle joint) ;
- Eventuellement, un document détaillant le projet au format de votre choix.

Si votre projet a bénéficié d'un accompagnement, joindre un document d'évaluation de votre projet par de cette structure.

Si le projet concerne plusieurs structures, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités.

IMPORTANT :

- Pour des raisons informatiques, un délai de validation de l'inscription de l'association sur PARIS ASSO de 48 heures, incluant l'ensemble des pièces demandées, doit être pris en compte avant qu'une demande de subvention puisse y être déposée.
- Sur PARIS ASSO : les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf, .bmp, et ne doivent pas excéder la taille de 4 Mo par document (fichier) enregistré.
- L'adresse du siège social et le nom de l'association figurant sur le RIB et les statuts doivent impérativement correspondre aux informations mentionnées sur le récépissé de déclaration à la Préfecture.

Appel à projets Les trophées de l'économie sociale et solidaire 2023

En cas de difficulté pour l'inscription de votre candidature dans PARIS ASSO, vous pouvez utiliser le formulaire suivant :

<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=680>

Vous pouvez aussi être accompagné dans une des vingt Maisons de la vie associative et citoyenne et y accéder à du matériel informatique : <https://www.paris.fr/equipements/maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne>